
Concours Suivez l'Étoile

Règlements du concours

Préambule

La MRC de Lotbinière dont le siège social est situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix, Québec et immatriculée au Registraire des entreprises sous le numéro 882 125 973, organise concours (ci-après le « jeu », « tirage » ou « concours »).

Le concours organisé par la MRC de Lotbinière est gratuit et sans obligation d'achat. En consultant les publications via la page Facebook® de Tourisme Lotbinière, les participants pourront accéder au concours permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de concours concernée. Le concours est accessible sur la plateforme de Facebook® Tourisme Lotbinière à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/officetourismelotbiniere> (ci-après la « plateforme »).

Il est précisé que le concours est développé et géré par la MRC de Lotbinière à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement concours au sein de sa plateforme.

Le présent document est le règlement du concours, ci-après dénommé le « règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Tourisme Lotbinière.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au concours.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Conditions d'accès

Conditions d'accès

1. Conditions de participation au concours :

La participation au concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- personne physique et majeure résidente de la province de Québec, Canada ;
- disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide;
- disposant d'un compte Facebook® et accédant concours via la plateforme de Facebook® Tourisme Lotbinière pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours concerné, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/officetourismelotbiniere>

La MRC de Lotbinière procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au concours ne pourra être validée.

2. Comment participer au concours :

Le concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 8.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 12, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/officetourismelotbiniere>;
- Trouver une des publications dédiées;
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du concours disponible dans la publication dédiée.

Tout participant devra également satisfaire à ces exigences spécifiques :

- [Un seul formulaire est permis par personne.](#)

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La MRC de Lotbinière se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au concours s'effectue par voie électronique sur la plateforme Facebook® de Tourisme Lotbinière, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. La participation au concours ne sera valable que si les informations requises par la MRC de Lotbinière sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du concours par décision de la MRC de Lotbinière. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la MRC de Lotbinière se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

3. Date et heure limite de participation :

- [Le 30 septembre 2021 à 8 h 59.](#)

4. Description de la méthode d'attribution des prix :

- Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort. Le gagnant sera tiré au hasard parmi tous les formulaires reçus.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la MRC de Lotbinière. Si les circonstances l'exigent, la MRC de Lotbinière se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

5. Lieu, date et heure de la désignation du gagnant du prix :

- Le jeudi 30 septembre 2021 à 9 h.
- En mode virtuel, sur la page **Facebook de Tourisme Lotbinière**, de la MRC de Lotbinière, 6375, rue Garneau, Sainte-Croix (Québec), G0S 2H0.

6. La mention du média utilisé pour aviser du gagnant du prix :

- Le gagnant sera dévoilé sur la page **Facebook de Tourisme Lotbinière**.

La MRC de Lotbinière informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

7. L'endroit, la date et l'heure limite où les prix doivent être réclamés :

- Les prix doivent être réclamés au plus tard 30 jours après la date de la désignation du gagnant sur la page **Facebook de Tourisme Lotbinière** soit le 11 novembre 2021 à 23h59 à la MRC de Lotbinière au 6375, rue Garneau, Sainte-Croix, G0S 2H0.

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de la MRC de Lotbinière soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La MRC de Lotbinière se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

8. La mention que les personnes suivantes sont exclues du concours :

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

9. Différend :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. La promotion n'est ni gérée ni parrainée par Facebook.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la MRC de Lotbinière par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du concours et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la MRC de Lotbinière par e-mail à l'adresse tourisme@mrcclotbiniere.org ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de trente (30) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès de la MRC de Lotbinière préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le règlement est soumis aux lois et règlements du Québec. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et la MRC de Lotbinière, tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires désignés dans la région de Québec.

10. La nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix.

- Une question de test d'aptitude est incluse au formulaire de participation.

11. Annulation ou modification du concours

La MRC de Lotbinière se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, la MRC de Lotbinière s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours en contactant la MRC de Lotbinière.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité de la MRC de Lotbinière ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. Chacun des participants accepte enfin que la MRC de Lotbinière puisse mettre fin au concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participants par publication sur la plateforme ou par tout moyen que la MRC de Lotbinière jugerait opportun.

12. Réclame du concours

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu doit s'assurer que la réclame de ce concours ne laisse pas croire qu'une personne :

- A gagné un prix donné :
- Peut participer à un concours aux fins de recevoir un prix ou de pouvoir en gagner un, lorsqu'en fait tous les participants reçoivent un prix.

Cette personne doit s'assurer que la réclame indique le nombre et la description des prix offerts lors de ce concours, leur valeur respective, qu'elle mentionne s'il s'agit d'un seul prix ou qu'elle indique la plus petite et la plus grande valeur des prix.

Elle doit aussi s'assurer que la réclame précise de quelle façon et à quel endroit le public peut se procurer le texte des règlements du concours. Elle doit de plus s'assurer que la réclame indique la nature de l'épreuve à laquelle le gagnant doit se soumettre pour obtenir son prix, lorsque la participation à un concours publicitaire nécessite l'achat d'un bien ou d'un service.

Nombre de prix : 1 | [Valeur totale du prix de 525 \\$](#)

Le prix comprend tous les éléments suivants :

- ✓ Un (1) certificat-cadeau de la Boucanerie Del Tonio | [Valeur de 100 \\$](#)
24, route du Quai, Lotbinière, Québec, G0S 1S0 | 581 576-2627
- ✓ Une (1) nuitée à la résidence de tourisme de la Maison du Capitaine | [Valeur de 425 \\$](#)
26, route du Quai, Lotbinière, Québec, G0S 1S0 | 418 456-6514
- ✓ Les règlements du concours seront disponibles sur la page Facebook de Tourisme Lotbinière.
- ✓ Une réponse adéquate à une question d'habileté est requise pour réclamer le prix.

13. Protection des renseignements

La MRC de Lotbinière s'engage à respecter les règles relatives à la protection des renseignements personnels édictés par la Province de Québec (soit la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé déclarée essentiellement similaire à la Loi sur la Protection des Renseignements Personnels et les documents électroniques, « LPRPDE ») notamment quant à la façon dont l'on peut recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales.